Statuts de l’association Cell’accueil

Article 1er: **Dénomination et objectifs**
«Cell'accueil» association laïque à but humanitaire de lutte contre toutes formes d'exclusion. (loi 1901)
Elle a pour objet d'accueillir, aider et accompagner les migrants précarisés, notamment les familles roms vivant sur notre commune:

Faciliter l'accès aux droits fondamentaux
Apporter son soutien pour leur insertion socio-professionnelle et citoyenne.
Favoriser le « vivre ensemble »
Rechercher des solutions d'accueil pérennes
Témoigner de leur situation auprès du grand public et des institutions.

Article 2: **Siège et durée**
Le siège social est fixé à la Mairie du Cellier. 12 rue des Mazères. Il pourrait être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par assemblée générale ordinaire sera nécessaire. La durée de l'association est illimitée.

Article 3: **Composition**
L'association se compose de personnes physiques. Chaque membre dispose d'une voix dans les assemblées et est éligible au Conseil d'Administration.
Les adhérents payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Article 4: **Membres de l'association**
L'adhésion des membres doit être acceptée par le conseil d'administration.
Chaque membre s'engage à respecter les objectifs énoncés à l'article 1.

Article 5: **Cessation:**
La qualité de membre se perd par:

- Démission adressée par écrit au président ou à la présidente de l'association
- Radiation par le Conseil d'administration pour infraction aux statuts ou pour faute grave. Cette décision intervient après que la personne concernée a eu la possibilité de fournir des explications, écrites ou orales, devant le Conseil d'administration.
- Le décès ou l'incapacité
- Le non payement de la cotisation après rappel demeuré infructueux.

Article 6: **Ressources de l'association**

- Les cotisations des adhérents
- Les dons reçus et les subventions versées dans les conditions prévues par la loi
- Les recettes des animations, actions, évènements mis en place par l'association

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses, sous la responsabilité du trésorier ou de la trésorière.

Article 7: **Conseil d'administration**
L'association est gérée par un conseil d'administration de 12 membres maximum, élus pour 3 ans en assemblée générale. Il est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.
Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du président ou de la présidente ou à la demande de la moitié du Conseil d'administration.
Tout membre de l'association peut participer aux réunions du Conseil d' administration

avec voix consultative.
Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.
Les décisions sont consignées par procès-verbal inscrit sur un registre spécial.

Article 8: **Bureau**
Le conseil d'administration élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de 3 à 6 membres, à savoir nécessairement:

- Un ou une président(e),
- Un ou une secrétaire,
- Un trésorier ou une trésorière,

Peuvent compléter le bureau:

- Un ou une vice-président(e),
- Un ou une secrétaire-adjoint(e),
- Un trésorier-adjoint ou une trésorière-adjointe

Le bureau est élu pour une année.
En cas de partage des voix, dans les diverses délibérations du bureau, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Article 9: **Assemblée générale ordinaire**
Elle a lieu une fois par an. Tous les membres de l'association y sont conviés 15 jours avant la date fixée. La convocation comporte l'ordre du jour et un formulaire de pouvoir.
Le président ou la présidente, assisté(e) des membres du Conseil d'administration préside l'Assemblée générale. Il ou elle présente le rapport moral. Le trésorier ou la trésorière présente le rapport financier. Les deux rapports sont successivement soumis à l'approbation de l'Assemblée.
L'assemblée générale vote le budget de l'exercice suivant et fixe le montant annuel de la cotisation.
Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration suivant les modalités de l'article 7.
Elle délibère de l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
Chaque membre présent peut être porteur d'un seul pouvoir en plus de son propre pouvoir.
Seul ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation.
Pour valider les délibérations, le nombre des membres présents doit être supérieur ou égal à un tiers des membres adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans les 15 jours qui suivent. Elle délibère alors sans conditions de quorum. Il est tenu un procès-verbal des Assemblées. Celui ci est cosigné par le ou la président.e et le secrétaire.

Article 10: **Assemblée générale extraordinaire**
Elle se réunit à la demande écrite, du président ou de la présidente, du Conseil d'administration ou d'au moins un tiers des membres adhérents. Elle statue sur les questions urgentes qui lui sont soumises, modifications des statuts, dissolution de l'Association. Les modalités de cette assemblée sont les mêmes que pour l'assemblée générale. Cependant en cas de dissolution les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11: **Procés verbaux:**
Les procés verbaux des assemblées ordinaires ou extraordinaires sont consignés sur un registre et validés par le président ou la présidente ou un membre du bureau. Ces procés verbaux sont consultables par les adhérents(es) sur simple demande.

Article 11 : **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12: **Dissolution**
La dissolution est prononcée en assemblée générale extraordinaire au deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Cette assemblée statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidations, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires. Elle attribue l'actif net à toute association ou tout établissement privé ou public reconnus d'utilité publique de son choix.

Fait le 23 novembre 2011 au Cellier, en trois exemplaires dont deux déposés à la Sous-préfecture d'Ancenis (Loire- Atlantique)

Madame Françoise Fihey, Présidente

Madame Brigitte Peureux, Vice présidente

Madame Bernadette Vernerie, Secrétaire

Madame Christiane Bazin, Trésorière